

AVIS PUBLIC

REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE
SUR LE
PROJET DU RÈGLEMENT 701-59
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION
D'UN CENTRE DE DONNÉES INFORMATIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
BEAUHARNOIS

AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DU RÈGLEMENT 701-59 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS :

Remplacement de l'assemblée publique par une consultation écrite

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021 propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales autres que référendaires nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes.

Ainsi, le troisième paragraphe du dispositif de l'Arrêté numéro 2021-054 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours.

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE suite à l'adoption, lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2021, par le conseil municipal de Beauharnois, du projet du **Règlement 701-59 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques sur le territoire de la Ville de Beauharnois**, l'assemblée publique sera remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, au cours de laquelle les commentaires écrits seront reçus par courriel et par courrier;

QUE ce Règlement est un règlement de concordance au Règlement 310 modifiant le Schéma d'aménagement révisé (Sar) de la MRC de Beauharnois-Salaberry et va de pair avec le Règlement 700-06 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 700 afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques sur le territoire de la Ville de Beauharnois;

QUE ce projet de règlement a pour objet et conséquence d'apporter les modifications suivantes au Règlement de zonage 701 :

- 1) Article 2 : Modification du plan de zonage afin de créer :
 - a) la zone I-233 à même la zone A-64;
 - b) la zone A-234 à même les zones I-61 et R-62.

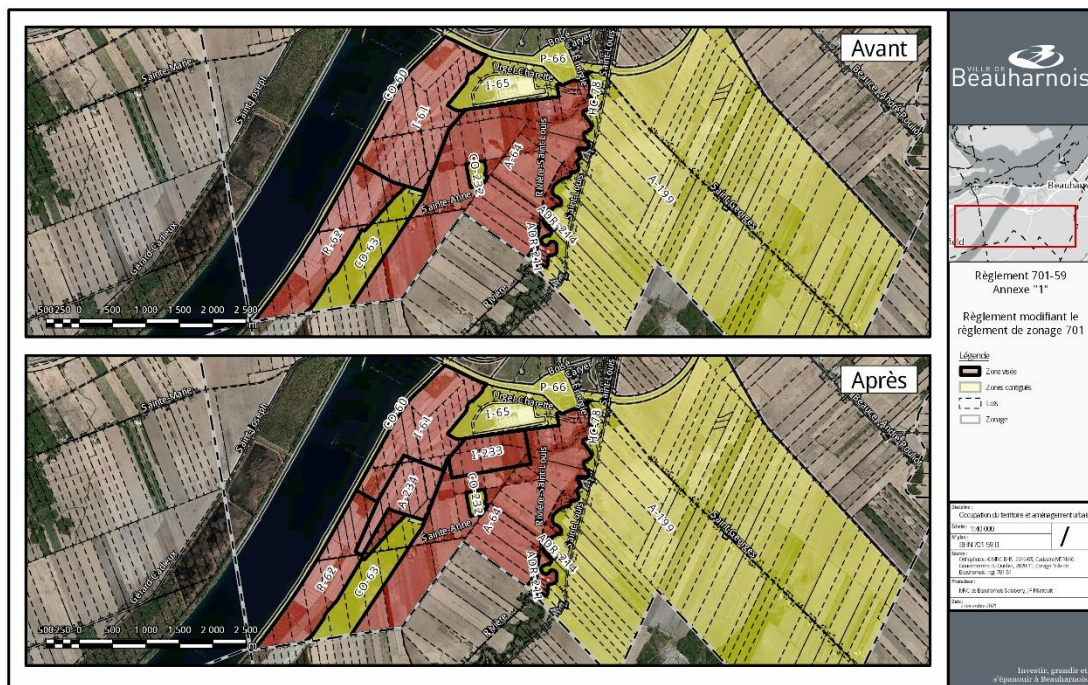
- 2) Article 3 : Création de la grille des usages et des normes des zones I-233 et A-234.

La **zone visée A-64** est bornée au Sud par la limite de la municipalité de Saint-Étienne de Beauharnois, au Nord par la rue Urgel-Charette, à l'Est par la rivière Saint-Louis et à l'Ouest par la limite de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

La **zone visée I-61** est bornée au Sud et à l'Est par le rang Sainte-Anne, au Nord par l'Autoroute 30 et à l'Ouest par le canal de Beauharnois.

La **zone visée R-62** est bornée à l'Ouest par le canal de Beauharnois, au Sud par la limite de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, à l'est par l'étang Canard Illimité et au Nord par la rue Urgel-Charette.

Les **zones visées A-64, I-61 et R-62** ainsi que les **zones contiguës CO-60, CO-63, I-65 et P-66, HC-78, A-199, ADR-211, ADR-214, CO-232, I-233, A-234**, sont illustrées par le croquis ci-dessous :



QUE le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de règlement, ainsi que les documents afférents, peuvent être consultés sur rendez-vous au bureau de la greffière, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;

QUE ce projet de règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE les actes susmentionnés sont soumis à la consultation écrite des citoyens en remplacement de l'assemblée publique et **peuvent être consultés en cliquant sur le lien en dessous du présent avis;**

QUE les questions et commentaires des personnes intéressées par le premier projet de règlement 701-59 doivent être reçus par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit au **plus tard le lundi 3 janvier 2022, à 16h30** par courriel ou par courrier comme suit :

Par courriel à l'adresse suivante :
lynda.daigneault@ville.beauharnois.qc.ca

Par courrier à l'intention de :
Madame Lynda Daigneault
Service du greffe
600 rue Ellice bureau 100
Beauharnois (Québec) J6N 1Y1

En incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone;
- Question ou commentaire sur le sujet susmentionné seulement.

Donné à Beauharnois, le 15 décembre 2021.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'K. Loko', enclosed within a blue oval scribble.

Me Karen Loko, greffière